

QUELLES AIDES FINANCIÈRES POUR AMÉLIORER LE CONFORT DE TRAVAIL EN ÉLEVAGE ?

En amont du recours à des investissements, vous pouvez demander un diagnostic de votre ferme à un.e conseiller.e en prévention de la MSA. Cet accompagnement gratuit vous permettra d'identifier les modifications à apporter sur votre ferme, que ce soit en termes d'aménagements, d'équipement ou de postures dans le travail. *Pour trouver la personne référente pour votre secteur, rendez-vous sur cette page : <https://portesdebretagne.msa.fr/lfp/web/msa-des-portes-de-bretagne/sst/les-acteurs-sst-sur-le-terrain>*

Aide financière simplifiée agricole (AFSA, ou AFSE si pas de salarié.es) : Jusqu'à 50 % du coût de l'investissement (plafonné à hauteur de 3 000 euros) pour des investissements destinés à améliorer la sécurité et les conditions de travail. Ces investissements peuvent être des achats, mais aussi des aménagements (acheter de la matière première pour construire soi-même un repousse-fourrage, ça compte aussi !). *Pour se renseigner : [Brochure sur l'AFSA](#) ou [+ d'infos sur la page du service Santé-sécurité au travail](#).*

Aide au répit : en cas d'épuisement professionnel, différents soutiens adaptés à la problématique. Cette aide permet de financer 14 jours de remplacement (sans obligation d'être en arrêt de travail) sans condition. *[Infos sur le site de la MSA, service d'action sociale](#)*

Agri'invest (financement FEADER + Région Bretagne, remplace le PCAEA) : Taux d'aide de 40% sur des dépenses de 6 000€ minimum, dans le but d'« accompagner les agriculteurs dans la modernisation de leurs exploitations pour plus de compétitivité, d'ergonomie au travail et de bien-être animal, favoriser la diversification et les investissements collectifs. » *[Infos sur le site de la Région](#)*

Accompagnement pour le maintien en emploi des travailleurs agricoles. Cette aide permet de faciliter le travail malgré une incapacité, qui peut être de plusieurs natures : tendinites, asthme, allergies, etc. Un médecin doit réaliser cette reconnaissance, donc la procédure est plus complexe que pour les autres aides, mais les financements qui en découlent sont beaucoup plus importants : quasiment tous les aménagements qui pourraient vous aider à mieux vivre votre travail seront financés, incluant le recours à un.e salarié.e si besoin. *[Infos sur le site de la MSA](#)*

Aide à la conversion système herbager, agroforestier et agrobiologique : en particulier, aides pour séchage en grange (20 % de 75 000€ max, ou auto-chargeuse à foin : 10% de 25 000€ max) + aides pour améliorer l'accessibilité au pâturage. *[Infos sur le site du Département](#).*

AIDES AU RECRUTEMENT

AMÉLIORER SON CONFORT ET DIMINUER SA CHARGE DE TRAVAIL PEUT ÉGALEMENT PASSER PAR LE RECRUTEMENT D'UN·E SALARIÉ·E À TEMPS PARTIEL OU COMPLET, OU BIEN UN·E APPRENTI·E. CES AIDES VOUS PERMETTRONT DE RÉDUIRE LE COÛT DE L'EMBAUCHE :

- **Recrutement d'un·e apprenti·e :**

- Les aides de l'État sur la première année de l'embauche représentent 6 000€ mensualisés (soit 500€ versés chaque mois) et sont valables tous les ans jusqu'à 2027. *Informations sur le site du ministère du Travail.*
- Exonérations de cotisations sociales : L'embauche de tout apprenti·e de moins de 25 ans permet une exonération de toutes les cotisations sociales, excepté les cotisations "Accident du travail", qui représentent 2,2% du salaire de l'apprenti·e
-

Le salaire mensuel d'un·e apprenti·e entre 18 et 20 ans varie entre 43% et 67% du SMIC (751 à 1170€) en fonction de son expérience, auxquels il faut ajouter les 2,2% de cotisation et retrancher les 500€ d'aides mensuels pour déterminer le coût total.

- **Recrutement d'un·e salarié·e :** Une étude réalisée à l'Adage début 2023 (*lien*) montre que le coût total du salariat pour un temps plein varie de 18 à 25 000€ annuels pour un salaire mensuel de 1 à 1,2 SMIC. Les aides suivantes sont prises en compte dans le calcul :

	POUR QUI ?	MONTANT DE L'AIDE
RÉDUCTION DES COTISATIONS PATRONALES	Tous contrats dont le salaire est inférieur à 1,6 SMIC.	Environ 17% du SMIC brut. Formule complète sur le site du gouvernement
EMBAUCHE EN ZRR	Fermes situées en Zone de Revitalisation Rurale. Liste des communes concernées sur le site <i>Observatoire des Territoires</i>	Exonération des cotisations ASA (assurances sociales agricoles) et AF (allocations familiales)
CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)	Personnes en chômage de longue durée ou jeunes de - 26 ans, à valider par Pôle Emploi. CDD de 6 à 24 mois, 20h de travail par semaine minimum	De 30 à 47% du SMIC horaire brut.

CONTACTER L'ADAGE

- 📍 Civam Adage 35
17 rue du bas village
35577 Cesson Sévigné
- ✉ contact.adage35@civam.org
- ☎ 02 99 77 09 56
- 🌐 www.adage35.org
- 📌 Civam Adage 35

CONTACTER L'ÉQUIPE

- Anaïs Fourest : anais.fourest@civam.org | 07 55 61 83 54
- Mélanie Hénaux : melanie.henaux@civam.org | 07 55 61 80 43
- Gabrielle Le Borgne : gabrielle.leborgne@civam.org | 07 55 61 50 81
- Lysa Piveteau : lysa.piveteau@civam.org | 06 38 02 48 00
- Elise Bouëdrion : elise.bouedron@civam.org | 07 55 61 33 43
- Paul Rouaud : paul.rouaud@civam.org | 07 55 61 05 20